

**Soins de santé – Demandeurs d’asile et réfugiés – Québec
Nouveau PFSI – version novembre 2014**

janet.cleveland@mail.mcgill.ca

Statut migratoire	PFSI - type	Services médicaux	Médicaments	Supplémentaires
Enfants - moins de 19 ans	1	Couverture complète – fédérale	Couverture complète - fédérale	Couverture partielle - fédérale
Femmes enceintes	2	Couverture complète - fédérale	Couverture complète - fédérale	Couverture partielle - Québec
Demandeurs d’asile - jusqu’à l’acceptation OU le rejet final de tout appel	3	Couverture complète - fédérale	Couverture complète - Québec et fédérale	Couverture partielle - Québec
Demandeurs refusés dont le renvoi est suspendu	2	Couverture complète - fédérale	Couverture complète - fédérale	Couverture partielle – Québec
Demandeurs refusés dont le renvoi <u>n’est pas</u> suspendu – entre le rejet final de tout appel et le renvoi	4	Couverture complète - Québec et fédérale	Couverture complète - Québec et fédérale	Couverture - Québec
Réfugiés pris en charge par le gouvernement	1	Carte RAMQ + Couverture complète - fédérale	Couverture complète - fédérale	Couverture partielle - fédérale
Réfugiés parrainés par la collectivité <u>avec</u> le Programme d’aide à la réinstallation (PAR)	1	Carte RAMQ + Couverture complète - fédérale	Couverture complète - fédérale	Couverture partielle – fédérale
Réfugiés parrainés par la collectivité <u>sans</u> le PAR	3	Carte RAMQ + Couverture complète - fédérale	Maladies de Santé ou Sécurité Publiques seulement - fédérale	

Note : Afin de simplifier, certains petits groupes sont omis du tableau.

Services médicaux – couverture complète : Toute personne avec un certificat PFSI valide a le droit de recevoir gratuitement l’ensemble des soins médicaux, diagnostiques et hospitaliers, quel que soit le type de PFSI. Donc, elle a droit aux mêmes services qu’une personne avec la carte RAMQ.

Il est interdit aux médecins et aux établissements d’exiger des frais d’une personne avec un certificat PFSI valide. Voir l’avis officiel du MSSS : <http://tinyurl.com/m6heab6>

Médicaments - couverture complète. Inclut tous les médicaments d’ordonnance
 - Couverture fédérale : Tout est remboursé par le fédéral (Medavie Croix Bleue)
 - Couverture Québec et fédérale: Quelques médicaments remboursés par le fédéral, les autres par le Québec
 Détails : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/pharmaciens/facturation/Pages/pfsi.aspx>

Services supplémentaires – couverture fédérale : Inclut les soins de réadaptation, soins à domicile, psychothérapie, prothèses, appareils de mobilité, examen des yeux, lunettes, soins dentaires d’urgence, etc.

Services supplémentaires – couverture du Québec: Inclut les soins de réadaptation, soins à domicile et l’accès au soins psychosociaux dans les CLSCs, incluant la psychothérapie. Les demandeurs d’asile adultes prestataires d’aide sociale ont droit à la même couverture que les autres prestataires pour les médicaments,

lunettes, prothèses (autres que dentaires), appareils de mobilité, et certains autres services. Cependant, les adultes n'ont pas de couverture pour les soins dentaires, même s'ils sont prestataires de l'aide sociale. À noter que les enfants demandeurs d'asile (y inclus les demandeurs refusés) de moins de 19 ans bénéficient de la couverture fédérale pour les services supplémentaires, qui est plus large que la couverture québécoise des services supplémentaires et comprend notamment les soins dentaires d'urgence (ex., extractions).

Pays vers lesquels le renvoi est suspendu : Afghanistan, Gaza, Iraq, Libye, Mali, Népal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Syrie, Yemen

Maladies de Santé ou Sécurité Publiques : 35 maladies contagieuses, dont la tuberculose, le VIH-SIDA, les ITS et des maladies pouvant être prévenues par la vaccination, ainsi que les psychoses où la personne pose un risque pour autrui.

Femmes enceintes : Pour obtenir la couverture fédérale spéciale pour femmes enceintes, un médecin doit remplir un formulaire pour attester que la femme est enceinte : <http://tinyurl.com/mpadtpu>
Noter qu'au Québec, toute femme enceinte avec un certificat PFSI a automatiquement droit gratuitement à l'ensemble des services périnataux et autres soins médicaux, sans être obligée de demander la couverture fédérale spéciale pour femmes enceintes.
L'avantage principal de la couverture fédérale spéciale pour femmes enceintes est de permettre à l'hôpital de facturer Medavie Croix Bleue pour les frais d'établissement. Mais au Québec l'hôpital est de toute façon obligé d'offrir sans frais l'ensemble des soins médicaux à toute femme ayant un PFSI valide, peu importe le type de PFSI.

Fournisseurs de services - remboursement : Pour les services visés par la couverture fédérale, les médecins, pharmaciens et établissements de santé seront remboursés par Medavie Croix Bleue. Pour les services visés par la couverture du Québec, les médecins et pharmaciens seront remboursés par la RAMQ, alors que les établissements doivent assumer le coût à partir de leur budget général.

Renseignements (couverture fédérale)
<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante.asp>
<https://provider.medavie.bluecross.ca/fr/>

Modalités de facturation – médecins
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2013/info005-3.pdf>

Renseignements (général)
Lyne Boucher – PRAIDA
CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal
Lyne.Boucher.DLM@ssss.gouv.qc.ca
731-1386 poste 2174

Robert Naylor – PRAIDA
CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal
robert.naylor.dlm@ssss.gouv.qc.ca
514-731-1386 x2542

Janet Cleveland
Centre de recherche SHERPA (Université McGill)
CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal
janet.cleveland@mail.mcgill.ca
514-273-3800 x6584